

La France doit interdire les partis islamiques pour obéir à la Convention européenne des droits de l'homme, par Philippe Jallade

écrit par Philippe Jallade | 6 février 2014



✘ Avec [ce parti](#), encore un exemple de ces gens habiles à jouer la victimisation, la main sur le cœur, les yeux plaintifs et la bouche en cul-de-poule.

Ces gens qui se servent de la démocratie pour essayer de se faire élire à certaines fonctions, dans le but d'abolir... la démocratie, quoi qu'ils en disent, ont-ils le droit de fonder un parti islamique ?

Voir la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales (CESDH) (ou Convention européenne des droits de l'homme, CEDH), que la France est tenue de respecter :

ARTICLE 17- INTERDICTION DE L'ABUS DE DROIT

Aucune des dispositions de la présente Convention ne peut être interprétée comme impliquant pour un Etat, un groupement ou un individu, un droit quelconque de se livrer à une activité ou

d'accomplir un acte visant à la destruction des droits ou libertés reconnus dans la présente Convention ou à des limitations plus amples de ces droits et libertés que celles prévues à ladite Convention.

Rappelons ici que la Cour européenne des droits de l'homme contrôle le respect effectif de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le respect des obligations par les États parties à la CEDH.

La Cour Européenne des Droit de l'Homme, a déjà fait observer l'incompatibilité du régime démocratique avec les règles de la charia (arrêt du 13 février 2003)

Elle a indiqué que la charia est incompatible avec la liberté d'expression, avec les libertés individuelles et avec les droits de l'Homme. Qu'elle les détruit et est, de ce fait, incompatible avec les principes fondamentaux de la Démocratie.

Philippe Jallade